

lui par l'un de ses admirateurs un peu naïf : *M. Lemieux, mais il fait rien, il parle toujours !*

Non, rien d'étonnant, pour qui connaît M. Lemieux et a eu l'avantage de l'entendre, à ce que cette magnifique argumentation légale soit aussi une pièce d'éloquence !

Pourtant, toute belle et tout intéressante qu'elle est, je suis porté à croire que beaucoup ne l'ont pas lue ? Elle remplissait trop de pages dans les journaux. Pensez donc, vingt colonnes de cent cinquante lignes chacune ... !

« Est-ce long ? », me demandait un vénérable curé, alors que je lui parlais d'un bel article d'une revue quelconque. Et moi de dire : « vingt pages ». — « Ah ! si vous croyez que je vais tout lire ça !... »

Si donc on le veut bien, nous allons résumer. Même le résumé ne sera pas très court, mais j'ose espérer qu'il permettra à tous ceux qui ne sont pas familiers avec les choses du droit de mieux saisir peut-être la portée morale de l'acte de justice que vient d'accomplir la Cour de Revision.

Qu'on remarque bien que je ne prétends en rien servir du neuf et de l'inédit. Voici mon but. L'Eglise, par le célèbre *caput "Tametsi"* du concile de Trente, publié en notre pays, oblige les catholiques à se marier devant *leur curé*, et cela, sous peine de nullité du mariage. Or, au Canada, l'Eglise et l'Etat tout en vivant en bons termes ne sont pas d'accord sur tous les points. Qu'arrive-t-il de celui-ci ? Que dit notre loi civile ? Voilà la question. Et je vais prendre la réponse tout entière dans le *factum* de M. le juge Lemieux.

Pour la décider, cette question, l'Honorable magistrat considère d'abord l'esprit général de notre droit civil, tel que les circonstances nous le montrent, dans la pratique, dès avant la cession et depuis la cession jusqu'à l'adoption du Code Civil.

Il étudie ensuite l'intention des codificateurs de 1866, selon qu'elle se manifeste dans les différentes dispositions légales qui touchent indirectement le point en litige.

Il discute enfin l'article 127 du Code Civil, qui lui paraît régler assez directement la question, et il conclut.